

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE-2016 - 0 0 0 2 3 6
portant autorisation de défrichement d'un bois sur le territoire communal
de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et de VERSAILLES

Le Préfet des Yvelines,

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1 à L 341-7,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015077-0003 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°20140034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la tranche 1 de la Tangentielle Ouest Saint Germain en Laye-RER A/ Saint Cyr l'Ecole-RER et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye et de Versailles,

VU la demande enregistrée à la D.D.T. des Yvelines le 29 juin 2016 sous le n° 16-1561, présentée par la société SNC Lavalin, 19bd Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, maître d'ouvrage délégué du STIF représenté par Monsieur Eric GRATTON, directeur du pôle urbain et ferroviaire, tendant à ce que le Préfet des Yvelines autorise le défrichement de 4,3455 hectares de bois situés sur les communes de Saint Germain en Laye et de Versailles nécessaires à la réalisation de la tranche 1 du projet Tangentielle Ouest,

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles,

VU la décision du 11 avril 2016 de l'autorité environnementale considérant que l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'enquête publique ne nécessite pas de se prononcer au titre de la procédure d'examen au cas par cas pour la demande d'autorisation de défrichement,

VU la visite de reconnaissance des bois effectuée le 02 août 2016,

VU le procès-verbal de reconnaissance des bois adressé au demandeur le 05 septembre 2016 et visé par ses soins le 06 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nature, la localisation des peuplements en place objets du défrichement et les enjeux écologiques,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé, conformément aux plans annexés, le défrichement de 43 455 m² de bois situés à Saint-Germain-en-Laye et Versailles, et dont les références cadastrales sont les suivantes :

| Commune | Section | Parcelle | Surface cadastrale (m ²) | Surface autorisée (m ²) |
|-----------------------|---------|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Saint-Germain-en-Laye | A | 1339 | 715 | 715 |
| | | 1375 | 4 406 | 692 |
| | | 1334 | 11 796 | 1 531 |
| | | 1377 | 25 978 | 796 |
| | | 1336 | 62 694 | 4 264 |
| | | 867 | 11 616 | 2 381 |
| | | 866 | 38 815 | 1 029 |
| | | 779 | 21 194 | 1 806 |
| | | 780 | 7 050 | 29 |
| | | 781 | 123 301 | 501 |
| | | 1325 | 15 338 | 1 471 |
| | | 786 | 101 580 | 5 676 |
| | | 785 | 6 671 | 825 |
| | | 784 | 2 970 | 1 671 |
| | | 846 | 4 699 | 394 |
| | | 858 | 1 308 | 991 |
| Versailles | BX | 1 | 75 625 | 1 171 |
| | | 177 | 20 855 | 1 387 |
| | | 144 | 13 902 | 2 536 |
| | | 145 | 46 572 | 11 707 |
| | | 147 | 85 234 | 1 882 |
| TOTAL | | | 682 319 m² | 43 455 m² |

La matérialisation des limites de la surface autorisée doit avoir lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement et être maintenue sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement. L'unité forêt, chasse et milieux naturels de la direction départementale des territoires devra être avertie 48 heures avant le début des travaux.

Par ailleurs, une convention de gestion entre l'ONF et le STIF prévoyant les travaux et les aménagements spécifiques de la lisière forestière étagée sur une profondeur de 30 m devra permettre de garantir la pérennité de l'état boisé au delà des emprises directes de l'ouvrage ferroviaire.

Article 2 : La réalisation des travaux de défrichement est subordonnée à la prise de possession effective des terrains d'emprises ou à la signature de conventions d'occupation mandatant le STIF à défricher.

Article 3 : Conformément à l'arrêté interpréfectoral susvisé, la présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement de la réalisation de travaux de boisement ou de reboisement sur une surface minimale de **17,3820 ha**, soit un coefficient multiplicateur de **4**, ou de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent de **430 552 €**, au terme d'un délai maximum d'un an à compter de l'obtention de ladite autorisation. Cette obligation pourra être acquittée en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité financière d'un montant équivalent au terme du même délai.

Article 4 : La durée de validité de cette autorisation est de **5 ans**.

Elle n'exonère pas le demandeur d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations.

Article 5 : En application de l'article L.341-4 du code forestier, le présent arrêté devra être affiché sur le terrain de manière visible de l'extérieur par les soins du bénéficiaire et à la mairie de situation des travaux. L'affichage devra avoir lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichage ; il sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichage.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Yvelines dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de Saint-Germain-en-Laye et Versailles avec copie à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la préfecture de Versailles.

Versailles, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI

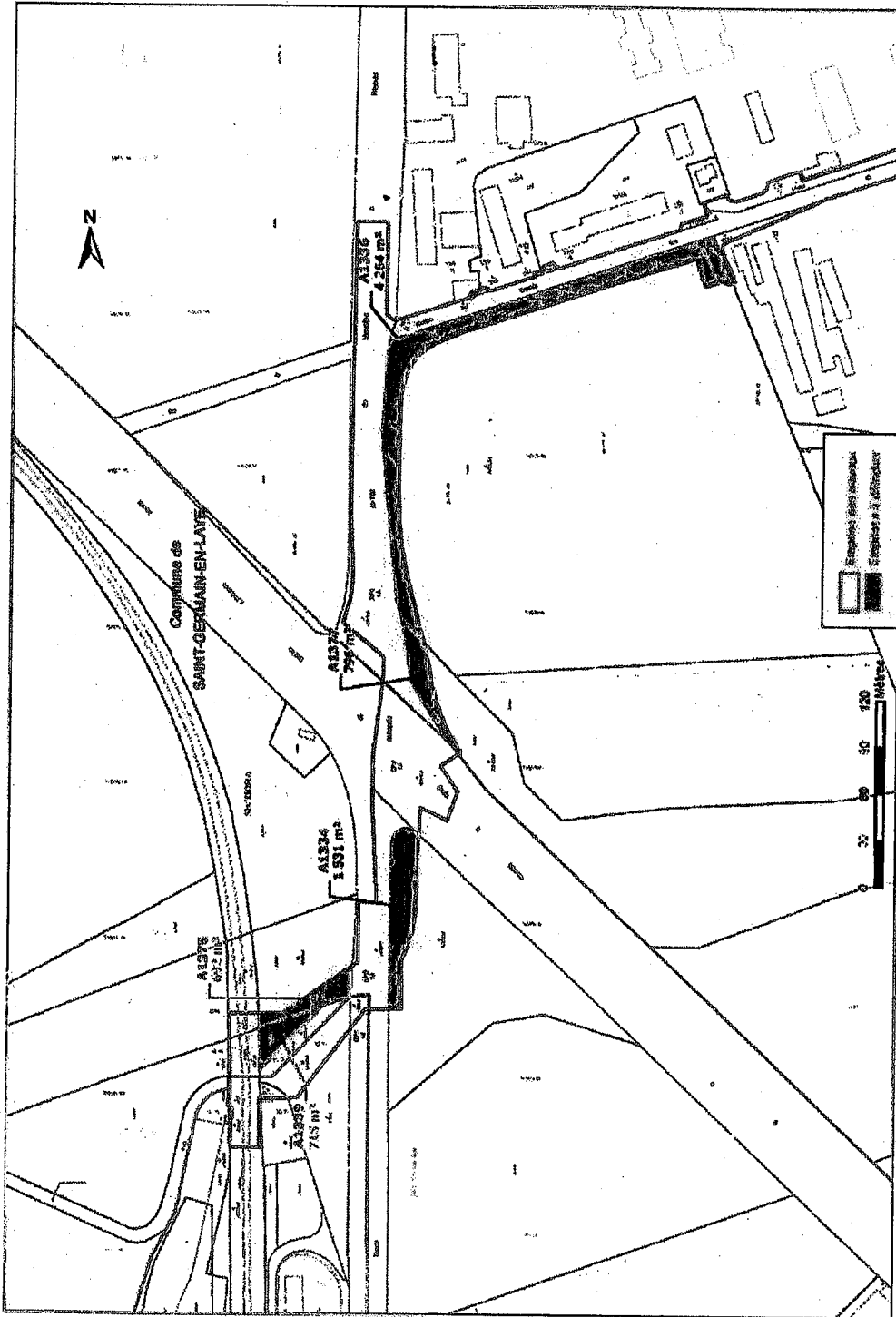


Figure 9 : Extrait du plan cadastral sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, Planche 1

du 30 SEP. 2016

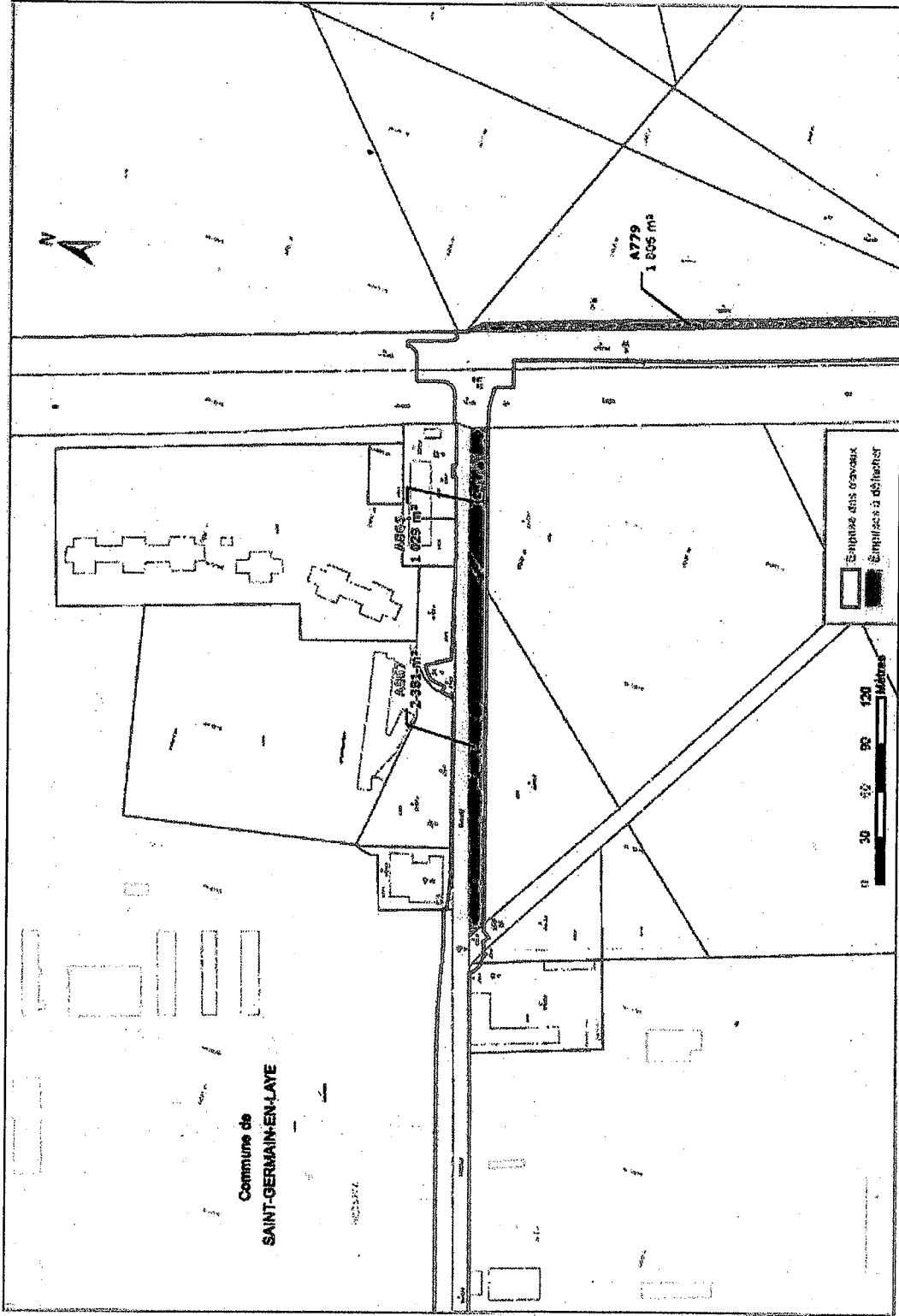


Figure 10 : Extrait du plan cadastral sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, Planche 2

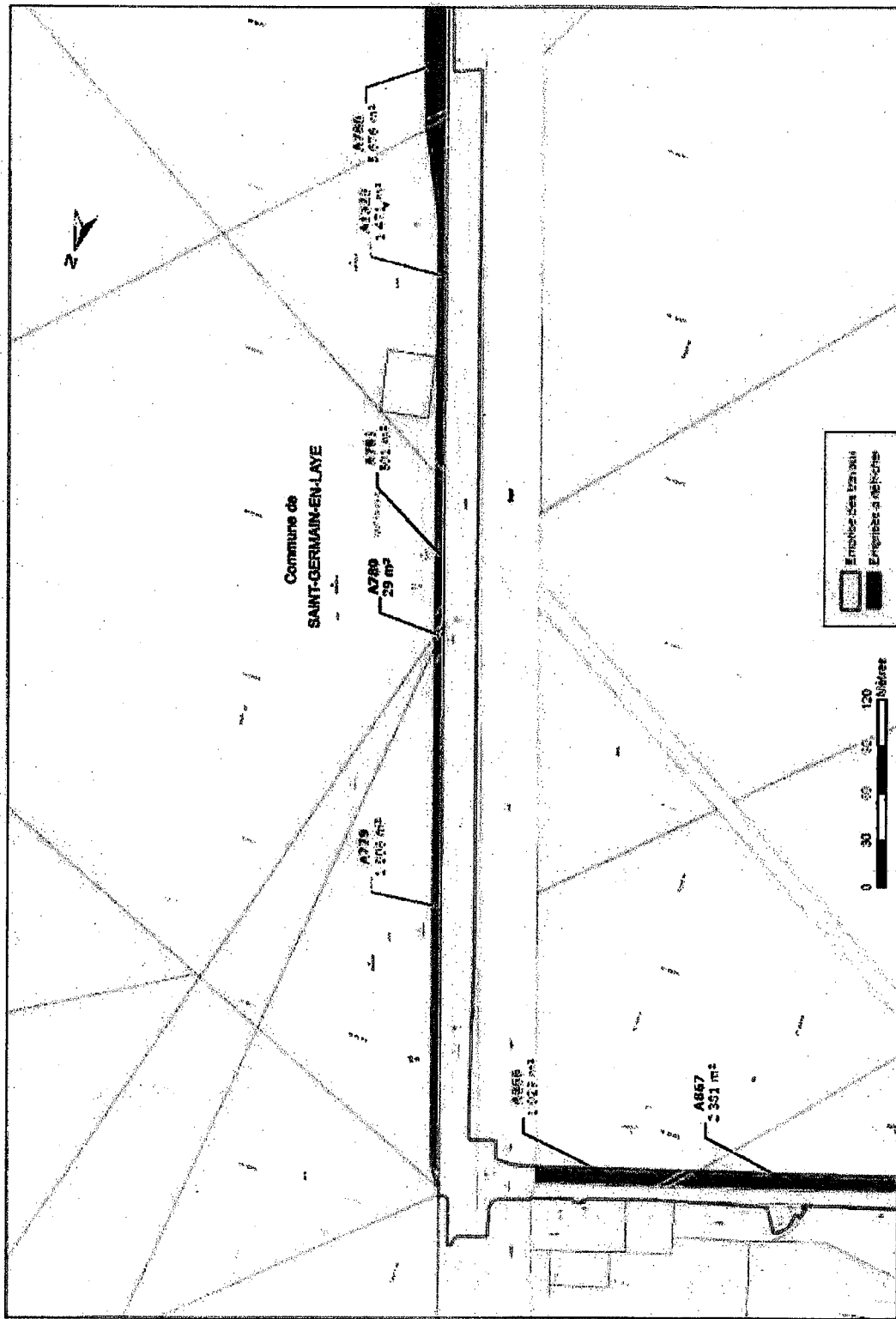


Figure 11 : Extrait du plan cadastral sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, Planchie 3

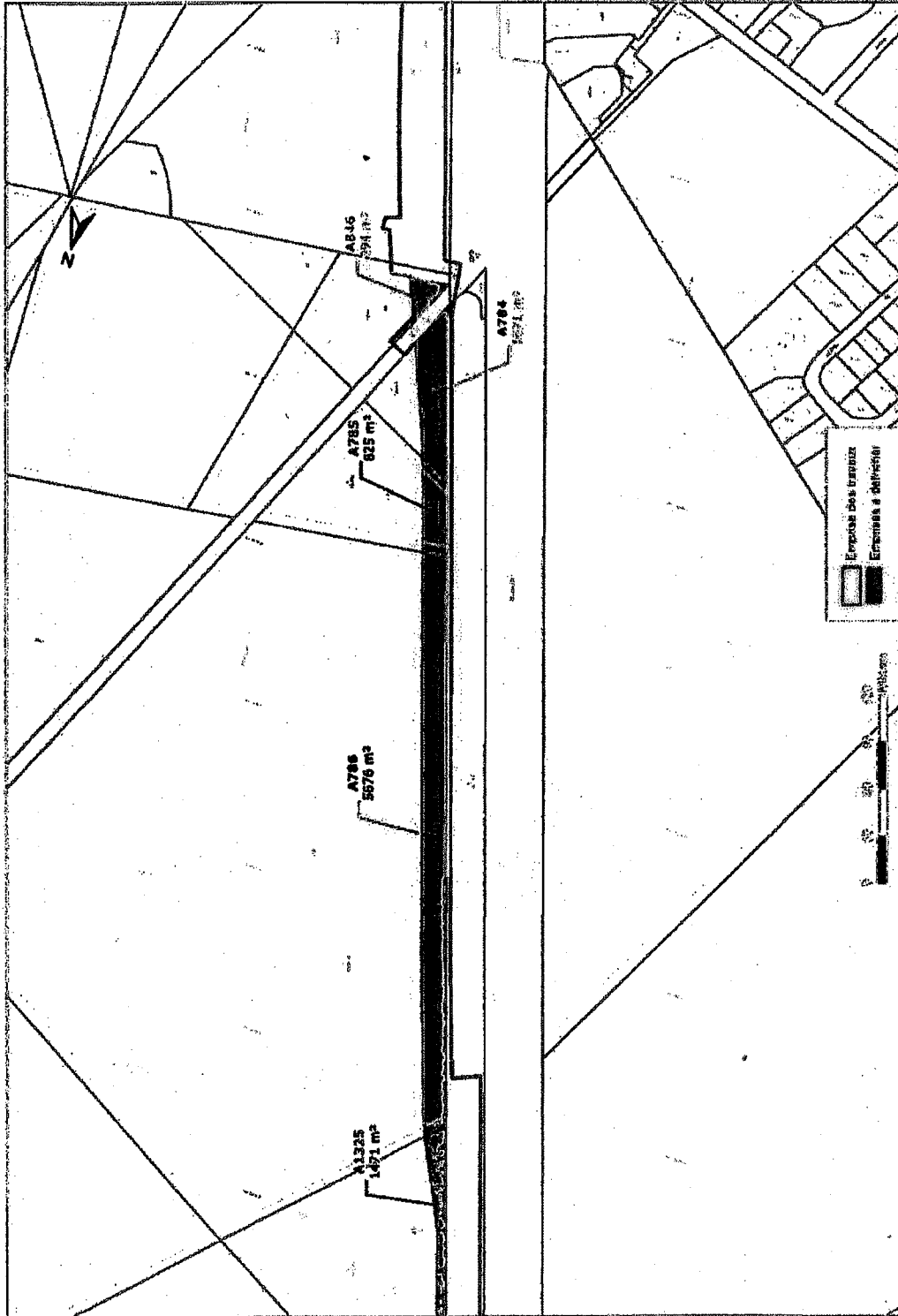


Figure 12: Extrait du plan cadastral sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, Planche 4

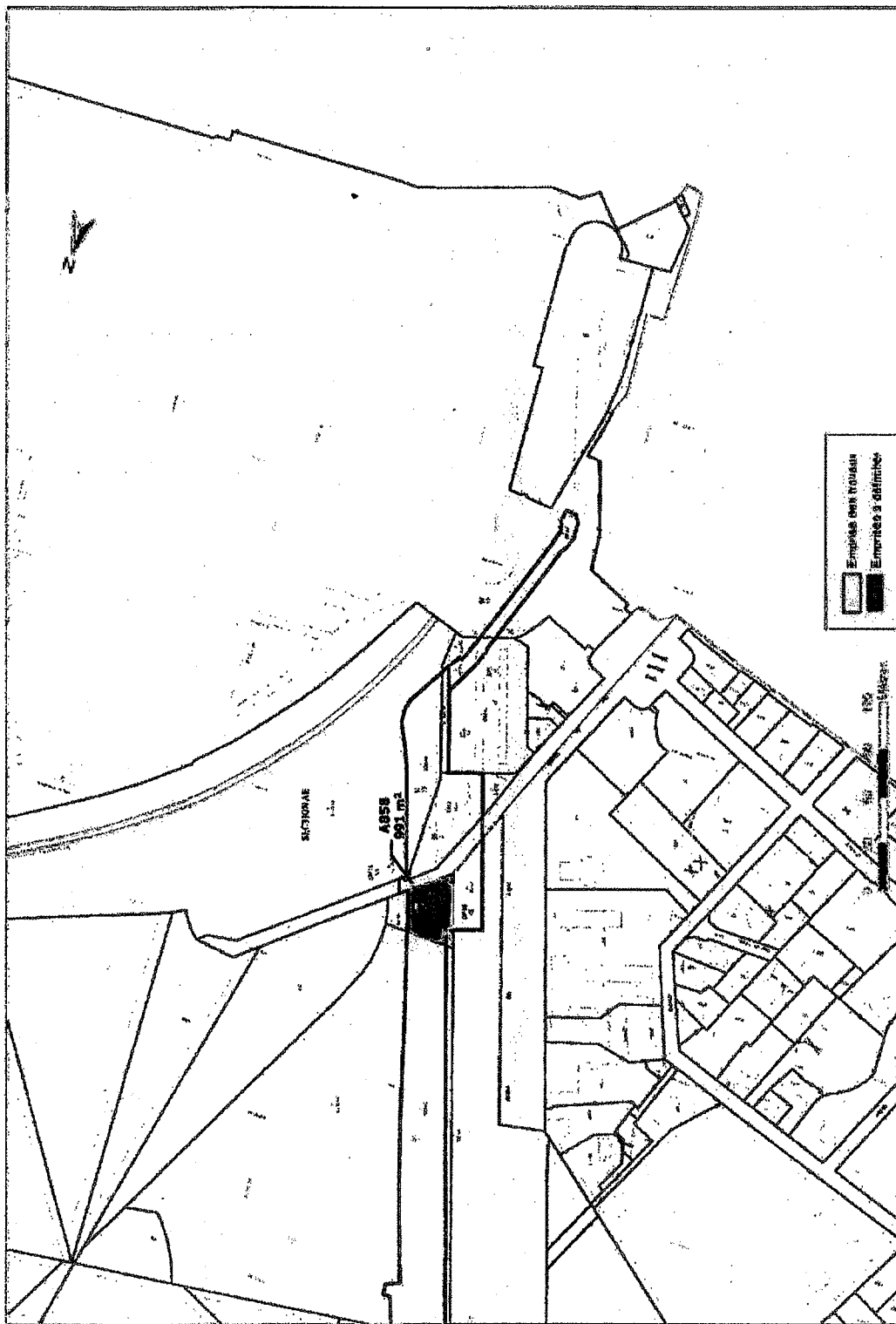


Figure 13 : Extrait du plan cadastral sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, Planche 5

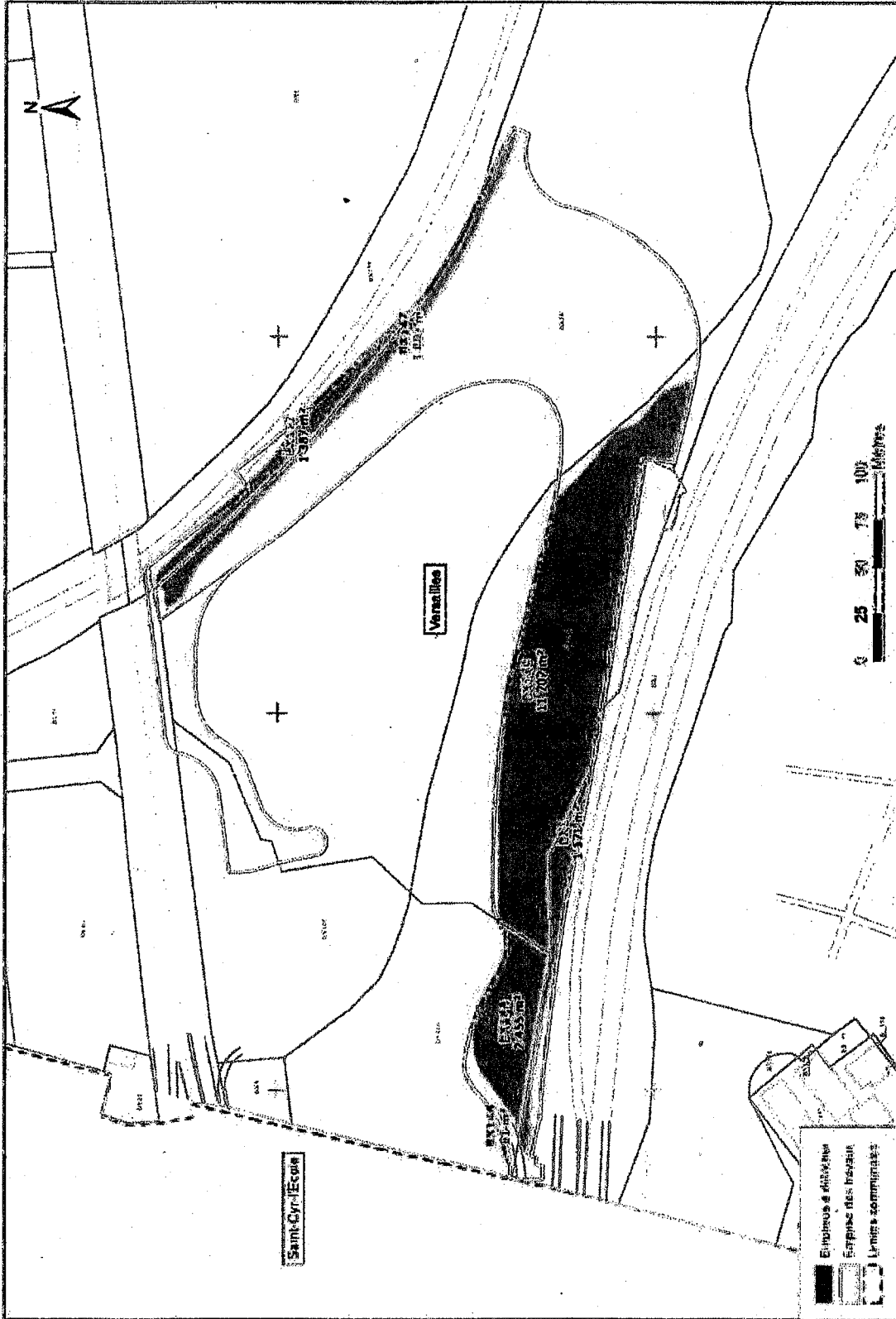


Figure 15 : Extrait du plan cadastral sur la commune de Versailles